



DECISION N° 2023-730

**Convention de formation Ville de
Perpignan/VIGIFORMA, en vue de la participation
d'un agent à la formation de remise à niveau des
compétences de SSIAP 1**

Direction Ressources Humaines et Relations Sociales
Service Formation

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint,

Considérant que les associations et organismes de formation, dont celui ci-après cité, proposent des actions de formation professionnelle à des agents territoriaux de la Ville de PERPIGNAN, dans le cadre de plans de formation ou d'actions ponctuelles validées par l'autorité territoriale,

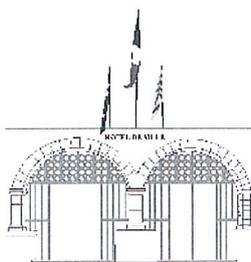
DECIDE

Article 1

Une convention de formation professionnelle est conclue avec l'organisme suivant : **VIGIFORMA**, en vue de la participation d'un agent territorial de la Ville de Perpignan, à la formation de remise à niveau des compétences du SSIAP 1 du 23 au 25 octobre 2023, pour un montant total de 250€ TTC.

Article 2

Le coût des prestations prévues par cette convention sera prélevé sur le budget communal (chapitre 011 020 – crédits des services extérieurs – article 6184 – versements à des organismes de formation)



Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **12 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230712-176612-AU-1-1

Accusé reçu le : **12 JUIL. 2023**

Affiché le : **12 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

